

Information et lignes directrices

**INFORMATION ET
LIGNES DIRECTRICES
LE VOLET COLLECTIVITÉS DU
FONDS CHANTIERS CANADA**

Information et lignes directrices

APERÇU DU PROGRAMME

Les gouvernements du Canada et de l'Alberta ont le plaisir d'annoncer le volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada (VC-FCC) Canada-Alberta et de former un partenariat avec les municipalités de l'Alberta pour investir dans les infrastructures locales.

Ce programme s'inscrit dans la lignée des investissements dans les infrastructures à coûts partagés entre les trois ordres de gouvernement : fédéral, provincial et municipal.

Le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta ont affecté chacun 88 millions de dollars au programme VC-FCC. En tenant compte des contributions des municipalités, on s'attend à pouvoir investir au moins 264 millions de dollars dans les infrastructures municipales de l'Alberta sur une période de six ans, à compter de 2008-2009. Ce programme contribuera à la construction, à la modernisation, à l'agrandissement, à la restauration ou à l'amélioration substantielle des infrastructures dans l'ensemble de la province.

On a élaboré les présentes lignes directrices pour aider les municipalités à soumettre leur demande de financement aux termes du VC-FCC Canada-Alberta.

DÉFINITIONS

« **Accord de contribution** » : une entente entre l'Alberta et un bénéficiaire en vertu de laquelle l'Alberta accepte de verser une contribution financière pour un projet approuvé.

« **Bénéficiaire** » : un requérant dont le projet a été officiellement approuvé aux fins de financement aux termes du programme VC-FCC et fait l'objet d'un accord de contribution.

« **Comité de surveillance** » : le comité établi pour administrer et gérer le programme VC-FCC.

« **Infrastructure** » : les immobilisations publiques ou privées situées en Alberta et destinées à une utilisation publique.

« **Ministres** » : les ministres fédéraux et les ministres provinciaux, et toutes les autres personnes autorisées à agir en leur nom.

« **VC-FCC** » : le volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada.

REQUÉRANTS ADMISSIBLES

Toutes les municipalités de moins de 100 000 habitants de l'Alberta, conformément aux données du recensement final de 2006 effectué par Statistique Canada, peuvent soumettre une demande en vue d'obtenir du financement pour leurs immobilisations en vertu du VC-FCC.

Les organismes du secteur privé et les organismes sans but lucratif, dont la demande est appuyée par une résolution du conseil de la municipalité où l'on propose de réaliser le projet, peuvent soumettre une demande. Dans de tels cas, les projets doivent être réalisés aux fins d'utilisation publique ou au profit du public et doivent également être appuyés par une résolution du conseil d'administration de l'organisme. La demande doit être soumise par la municipalité qui examinera les demandes de remboursement, recevra les paiements relatifs aux demandes de remboursement et transférera les fonds au bénéficiaire.

PROJETS

PROGRAMME FONDÉ SUR LES PROJETS

Le VC-FCC est un programme fondé sur les projets dans le cadre duquel on examinera et évaluera toutes les demandes de financement admissibles en fonction d'objectifs déterminés à l'avance, comme il est précisé dans la section « Catégories de projets et critères obligatoires » du présent document. Tous les requérants se feront concurrence en vue d'obtenir du financement. On approuvera les projets en fonction des renseignements qui auront été fournis à la date limite pour la présentation des demandes de financement.

PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissible au financement, un projet doit :

- être soumis par un requérant qui prouve qu'il sera en mesure d'exploiter et d'entretenir à long terme l'infrastructure découlant du projet;
- faire partie de l'une des catégories de projets admissibles (eau, eaux usées, énergie verte, gestion des déchets solides, infrastructures relatives à la culture, aux sports et à la connectivité, ou routes locales,);
- satisfaire aux objectifs de la catégorie et être directement lié à l'une de ses sous-catégories, viser au moins l'un des résultats de la catégorie et satisfaire aux critères obligatoires de la catégorie;

- être classé conformément à la matrice de classement créée par le comité de surveillance, qui se trouve dans le site Web du VC-FCC, à <http://www.buildingcanadafundalberta-cc.ca/FR/index.php>;
- viser la construction, la modernisation, l'agrandissement, la restauration ou l'amélioration substantielle de l'infrastructure, ce qui ne comprend pas son entretien et son exploitation courants;
- être appuyé par une analyse de rentabilisation qui fera partie de la demande;
- comporter une date d'achèvement des travaux de construction qui ne dépasse pas le 31 mars 2014;
- être mis en œuvre dans une collectivité desservie par une administration locale comptant moins de 100 000 habitants, selon les données du recensement final 2006 de Statistique Canada;
- être dûment autorisé ou appuyé par :
dans le cas d'un requérant municipal, une résolution de son conseil; dans le cas d'un requérant non gouvernemental, sans but lucratif ou du secteur privé, une résolution de son conseil d'administration ainsi qu'une résolution du conseil municipal de l'endroit où l'infrastructure sera située. Les résolutions doivent être fournies avec la demande.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Les projets dont la date d'achèvement est ultérieure au 31 mars 2014 ne sont pas admissibles au financement.

Les projets pour lesquels on a commencé les travaux de construction (tout changement physique apporté à un terrain [au-dessus ou en dessous du niveau du sol] ou à un bâtiment) avant d'avoir obtenu l'approbation des ministres ou avant l'achèvement et l'approbation de l'évaluation environnementale (EE) ne sont pas admissibles au financement.

COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles sont tous les coûts directs qui, de l'avis du comité de surveillance, ont été engagés et payés de manière appropriée et raisonnable par le bénéficiaire aux fins d'un investissement admissible dans le cadre d'un contrat de biens ou de services nécessaires à la mise en œuvre du projet. Les coûts admissibles comprendront seulement ce qui suit :

- a) les frais d'acquisition, de construction ou de rénovation d'une immobilisation fixe, tels qu'ils sont définis et déterminés par les principes comptables généralement reconnus au Canada;
- b) les coûts des activités de communication conjointes (communiqués, conférences de presse, traduction, etc.);
- c) tous les frais de planification (y compris les plans et les spécifications) et d'évaluation comme les coûts de planification

environnementale, d'arpentage, d'ingénierie, de supervision des travaux d'architecture et d'essai et les coûts liés aux services de consultation en gestion, jusqu'à concurrence de 15 % des coûts admissibles totaux ou 15 % de la contribution fédérale, selon le moindre des deux montants;

- d) les coûts des examens d'ingénierie et des examens environnementaux, y compris les évaluations environnementales et les programmes de suivi prévus dans la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*, et les coûts des mesures correctives, des mesures d'atténuation et des mesures de suivi cernées dans le cadre d'une évaluation environnementale;
- e) les coûts relatifs aux affiches, à l'éclairage, au marquage relatif au projet et aux modifications liées aux services publics;
- f) les coûts du processus de consultation des Autochtones;
- g) les coûts d'élaboration et de mise en œuvre de techniques novatrices pour la réalisation du projet;
- h) les autres coûts qui, selon le Canada, sont considérés comme directs et nécessaires à la mise en œuvre réussie du projet et qui ont été approuvés par écrit et avant d'avoir été engagés;

COÛTS NON ADMISSIBLES

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- a) les coûts engagés avant l'approbation du projet, conformément à la délégation des pouvoirs et à l'avis écrit remis au promoteur par le ministre à ce sujet;
- b) les coûts engagés après la date d'achèvement du projet;
- c) les coûts d'élaboration d'une analyse de rentabilisation ou d'une proposition aux fins de financement;
- d) les coûts d'achat de terrains, les frais immobiliers connexes et les autres frais;
- e) les frais de financement et les paiements d'intérêts sur les prêts;
- f) les frais de location de terrains, d'édifices, d'équipement et d'autres installations;
- g) les coûts des travaux de réparation et d'entretien généraux d'un ouvrage de projet et de structures connexes, sauf s'ils font partie d'un projet plus vaste d'expansion des immobilisations;
- h) les coûts des services ou des travaux normalement fournis par le bénéficiaire et engagés dans le cadre de la mise en œuvre du projet, sauf ceux qui font partie des coûts admissibles;

- i) les coûts de tous biens et services reçus en tant que don ou contribution non financière;
- j) les salaires et avantages des employés, frais généraux et autres coûts directs ou indirects d'exploitation, d'entretien et d'administration engagés par le bénéficiaire, plus particulièrement les coûts liés aux services offerts directement par des employés permanents du bénéficiaire, d'une société d'État ou d'une entreprise contrôlée et possédée par le bénéficiaire, sauf aux termes de la section B.1 j) et k) ci-dessus ou dans les cas où le bénéficiaire peut démontrer que les coûts sont liés à l'optimisation des ressources ou qu'ils sont différentiels;
- k) la taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services, pour lesquelles le bénéficiaire est admissible à un remboursement, et tout autre coût admissible à un remboursement;
- l) les frais juridiques.

RÉSOLUTIONS DE CONSEIL

Dans le cas d'un requérant municipal, le conseil municipal doit adopter une résolution indiquant que l'on accepte les modalités du programme et qu'on lancera un processus d'appel d'offres ouvert, gèrera la construction du projet, financera la part de la municipalité au titre des coûts de la construction, assumera l'exploitation et l'entretien courants et mettra en œuvre toutes les mesures d'atténuation prescrites par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Dans le cas d'un requérant non gouvernemental, sans but lucratif ou du secteur privé, une résolution du conseil *de la municipalité où le projet sera réalisé*, attestant le soutien du projet, est exigée.

Les demandes doivent être soumises par la municipalité au nom du bénéficiaire non gouvernemental, sans but lucratif ou du secteur privé.

En ce qui concerne les projets pour lesquels les requérants ont obtenu la contribution de partenaires financiers (projets conjoints ou projets réalisés dans le cadre d'un partenariat public-privé), les requérants doivent remettre une copie de la résolution de chaque partenaire financier précisant le montant de la contribution financière.

COÛTS

CONTRIBUTION FÉDÉRALE ET PROVINCIALE

Les projets approuvés aux termes du programme VC-FCC seront généralement payés en parts égales selon un rapport 1/3, 1/3, 1/3 par les administrations

fédérales, provinciales et municipales. La part de la municipalité peut comprendre des contributions d'autres municipalités ou d'organismes communautaires des secteurs privé et sans but lucratif.

Les requérants doivent d'abord engager et payer les coûts. Ils doivent ensuite soumettre des demandes de remboursement au secrétariat conjoint du VC-FCC pour obtenir un remboursement au titre de la contribution fédérale et provinciale jusqu'à concurrence des 2/3 des coûts admissibles approuvés.

LIMITE DU FINANCEMENT

La limite est fixée à trois millions de dollars par requérant. Cette somme peut être affectée à un ou à plusieurs projets. Il est important de noter qu'il ne s'agit pas d'un transfert de droit, mais plutôt du maximum de fonds qu'une municipalité peut recevoir dans le cadre du programme. Les coûts des projets doivent être payés selon un rapport 1/3, 1/3, 1/3 par les administrations fédérales, provinciales et municipales.

CUMUL

Le cumul des subventions et des contributions du gouvernement fédéral est autorisé dans le cadre du VC-FCC. Il faut cependant s'assurer que les subventions fédérales ne dépassent jamais la moitié des coûts admissibles pour le projet. Le requérant peut avoir recours à d'autres subventions provinciales pour que la municipalité paie un tiers des coûts des projets.

APPEL D'OFFRES, COMPTES ET DOSSIERS

Tous les bénéficiaires lanceront un processus d'appel d'offres ouvert et concurrentiel pour tous les projets. Les soumissions doivent être publiques et, dans le cas des invitations à soumissionner, il faut solliciter des propositions auprès d'au moins trois fournisseurs. Les soumissions et les comptes rendus des décisions relatives aux soumissions doivent être conservés aux fins de l'examen de la vérification du programme.

Le requérant doit conserver des comptes et des dossiers adéquats et exacts, y compris les factures, états, reçus et pièces justificatives, pendant au moins six (6) ans suivant la fin de l'accord relatif au VC-FCC. Moyennant un préavis raisonnable, le requérant met ces documents à la disposition de l'Alberta ou du Canada aux fins d'inspection ou de vérification.

L'objectif de la vérification consiste à garantir de manière raisonnable que les fonds ont été dépensés conformément à l'accord relatif au VC-FCC. La vérification comprendra un examen de la nature et de la portée des documents à l'appui, une évaluation de l'exactitude des renseignements figurant sur les

demandes de remboursement, une vérification des autorisations appropriées, de même que d'autres examens de la diligence raisonnable, au besoin.

PROCESSUS D'APPROBATION

Le Canada et l'Alberta administreront conjointement cette initiative par l'entremise d'un comité de surveillance du VC-FCC, appuyé par un secrétariat conjoint formé de personnel des ministères chargés de la mise en œuvre, de Diversification de l'économie de l'Ouest Canada et du ministère des Transports de l'Alberta.

On a créé un comité d'examen des projets (CEP), composé de représentants des ministères fédéraux et provinciaux, de l'Alberta Urban Municipalities Association et de l'Alberta Association of Municipal Districts and Counties, qui sera chargé d'examiner les propositions de projet et formuler des recommandations au comité de surveillance à cet égard.

À la lumière des recommandations du CEP, le comité de surveillance transmet les recommandations aux ministres aux fins d'approbation.

Tous les requérants seront informés de la décision prise une fois terminés les processus relatifs à l'examen, à l'évaluation, à l'approbation et à l'annonce.

ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Les projets financés aux termes de l'accord sont assujettis à la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*. Le secrétariat conjoint examine chaque projet, avant le début de la construction, pour déterminer s'il faut mener une évaluation environnementale ou si le projet peut être exclu aux termes de la loi. Le secrétariat conjoint informera le requérant si un rapport d'évaluation environnementale est exigé ou si le projet est exclu. S'il est exclu, une lettre d'exclusion sera envoyée au promoteur de projet.

Si une évaluation environnementale est nécessaire, le requérant produira le rapport d'évaluation environnementale, qui sera examiné par les ministères fédéraux et provinciaux. Une fois le rapport achevé, on enverra au requérant une lettre d'approbation officielle ainsi qu'un rapport d'examen préalable. ***La construction ne peut être entamée avant que le promoteur ne reçoive le rapport d'examen préalable du secrétariat conjoint.***

Le bénéficiaire saura s'il doit mettre en œuvre des mesures d'atténuation des effets sur l'environnement avant ou pendant la construction du projet afin de pouvoir poursuivre son projet en consultant le rapport d'examen préalable, qui renfermera des précisions à cet égard. Lorsqu'un projet est terminé, le bénéficiaire doit fournir un rapport final sur l'atténuation des effets sur l'environnement qui décrit concrètement les mesures d'atténuation qui ont été prises.

Il faut toujours s'assurer que la personne chargée de surveiller les activités de construction a en sa possession une copie du rapport d'examen préalable et qu'elle reconnaît qu'elle est tenue de fournir un rapport environnemental une fois le projet achevé.

FINANCEMENT DU PROJET

Un accord de contribution du VC-FCC, précisant les modalités de financement, est signé pour chaque projet approuvé.

On ne peut pas engager de « frais accessoires » avant que le ministre n'ait approuvé le projet, ni commencer la construction avant que le processus d'évaluation environnementale n'ait été terminé.

Les dépenses doivent être des décaissements réels pour des tiers qui peuvent être justifiés par des copies de factures payées ou de reçus. Les municipalités doivent d'abord engager les coûts avant de présenter des demandes de remboursement. Toutes preuves de paiement (p. ex. chèques compensés, des factures sur lesquelles figurent la date, le numéro de chèque et la signature du représentant municipal autorisé, ou relevés bancaires) et tous documents à l'appui doivent également être conservés aux fins de vérification.

Aucune demande de financement supplémentaire pour des projets approuvés ne sera examinée.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les requérants peuvent soumettre une demande en ligne à l'aide de la base de données fédérale appelée Système partagé de gestion de l'information sur les infrastructures (SPGI), qui se trouve à l'adresse suivante : <https://bcfcc-fccvc.infrastructure.gc.ca/>.

Pour soumettre votre demande en ligne, vous aurez besoin du nom d'utilisateur et du mot de passe envoyés à votre municipalité. Si vous n'avez pas reçu un nom d'utilisateur et un mot de passe, ou si vous n'êtes pas en mesure de naviguer sur Internet, veuillez communiquer avec le secrétariat conjoint, dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Volet Collectivités du Fonds Chantiers Canada *Canada-Alberta*
Secrétariat conjoint
Twin Atria 1, 2^e étage
4999, 98^e Avenue
Edmonton (Alberta) T6B 2X3
Tél. : 780-422-1151
Numéro sans frais : 1-800-396-0214
Télec. : 780-427-5505
Vous pouvez également envoyer un courriel à bcf@gov.ab.ca.

LISTE DE CONTRÔLE PERMETTANT DE S'ASSURER QUE LA DEMANDE EST COMPLÈTE :

Les requérants doivent envoyer les documents suivants sous forme de pièces jointes électroniques ou par courrier :

- le formulaire de demande signé par un signataire autorisé de la municipalité;
- l'analyse de rentabilisation;
- une copie de la résolution du conseil ou du conseil d'administration autorisant la mise en œuvre du projet;
- une copie de la résolution de chaque partenaire financier précisant le montant de sa contribution financière;
- une copie de chaque document complémentaire requis pour le projet. Reportez-vous aux catégories de projets et aux critères correspondant à la catégorie d'infrastructure de votre projet pour vous assurer, d'une part, de joindre l'ensemble des documents complémentaires requis et, d'autre part, que votre proposition de projet répond à tous les critères;
- une copie des plans techniques, des devis préliminaires et des cartes connexes. Si vous n'envoyez pas ces documents par voie électronique, postez quatre copies non reliées;
- toute autre information technique à l'appui de la demande. Il pourrait s'agir de l'évaluation relative à un réseau d'alimentation en eau ou à un réseau d'égout, ou d'une étude de marché ou de faisabilité.

N'oubliez pas d'inscrire votre numéro de projet du SPGII sur tous les documents que vous nous envoyez par la poste.

COORDONNÉES

Si vous éprouvez des difficultés techniques avec la demande en ligne, veuillez communiquer avec notre service de dépannage; nos techniciens pourront vous aider avec les questions techniques concernant votre demande électronique. Vous pouvez joindre le service de dépannage du SPGII au numéro sans frais 1-866-721-2205, du lundi au vendredi, entre 8 h et 22 h. Vous pouvez aussi envoyer un courriel au service de dépannage à : simsi.oiccc@cgi.ca.

Si vous avez besoin d'aide pour remplir votre demande dans le cadre du VC-FCC, veuillez communiquer avec le secrétariat conjoint au numéro sans frais 1-800-369-0214 ou au 780-422-1151 si vous êtes à proximité d'Edmonton.

Si vous avez des questions quant aux évaluations environnementales, veuillez communiquer avec le coordonnateur de l'évaluation environnementale au numéro sans frais 1-800-369-0214 ou au 780-495-8679.

GESTION DE PROGRAMME

Un comité de surveillance pour le volet Collectivités, composé de représentants des administrations fédérale, provinciale et locale, et membres de l'Alberta Urban Municipalities Association et de l'Alberta Association of Municipal Districts and Counties, sera chargé d'examiner chaque projet.

Nominations :

Coprésident provincial	Tim Hawnt	Sous-ministre adjoint Transports et Génie civil Ministère des Transports de l'Alberta Directeur général
Membre provincial	Rod Skura	Planification des immobilisations et dépenses en capital Conseil du Trésor de l'Alberta
Coprésidente fédérale	Carol Beal	Sous-ministre adjointe Opérations Infrastructure Canada
Membre fédéral	Doug Maley	Sous-ministre adjoint Région de l'Alberta Diversification de l'économie de l'Ouest Canada
Représentant(e) de la municipalité	à déterminer	Alberta Urban Municipalities Association (AUMA)
Représentant de la municipalité	Robert Jones	Préfet du comté de Warner n°5 Alberta Association of Municipal Districts and Counties (AAMDC)